Le règlement du concours

Campagne REER-CELI-CELIAPP 2026-2027

1. Concours

Le concours Campagne REER-CELI-CELIAPP 2026-2027 (le «Concours») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et Investia Services financiers inc. (collectivement, l'«Organisateur du Concours»). Le Concours se déroule au Canada du 2 novembre 2026 à 9 h au 1er mars 2027 à 23 h 59, heure de l'Est (HE), inclusivement (la «Période du Concours»).

2. Admissibilité

Pour être admissible, une personne doit résider au Canada, avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment où elle réalise l'action admissible, satisfaire aux conditions du volet auquel elle participe et avoir réalisé l'action admissible pendant la Période du Concours.

Les produits, cotisations et outils numériques admissibles sont ceux expressément désignés ci-dessous pour le volet concerné. Aucune cotisation minimale n'est requise, sous réserve des exigences minimales propres au produit ou au contrat concerné.

Pour les volets exigeant une cotisation, la cotisation doit avoir été dûment reçue par l'Organisateur du Concours pendant la Période du Concours et porter une date d'effet comprise dans cette période. Une cotisation initiée pendant la Période du Concours, mais reçue ou enregistrée après sa fin, n'est admissible que si l'Organisateur du Concours peut confirmer, au moyen de ses registres, qu'elle a été irrévocablement transmise au plus tard le 1er mars 2027 à 23 h 59, heure de l'Est (HE).

3. Comment participer

3.1 Inscription automatique et actions admissibles

Toute personne qui satisfait aux critères d'admissibilité prévus à l'article 2 ci-dessus et qui réalise, pendant la Période du Concours, l'action admissible décrite ci-dessous pour un produit ou un volet donné est automatiquement inscrite au tirage correspondant, sans qu'aucune autre formalité d'inscription ne soit requise. Lorsqu'une cotisation est requise, aucun montant minimal ne s'applique aux fins du Concours.

Sous réserve de la participation additionnelle prévue pour le premier prix — Épargne et retraite individuelle dans le cadre de l'offre «Doublez vos chances», une personne ne peut obtenir plus d'une participation par volet, même si elle réalise plusieurs actions admissibles. Une même personne peut toutefois participer à plusieurs volets et peut remporter plus d'un prix.

Volet 1 — Épargne et retraite individuelle

Toute personne admissible qui effectue, pendant la Période du Concours, une cotisation à un contrat d'épargne et de retraite individuel de type REER, CELI ou CELIAPP offert par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. obtient une participation à ce volet.

«Doublez vos chances» — Volet 1, Épargne et retraite individuelle seulement

Si la cotisation admissible est effectuée entre le 2 novembre 2026 à 9 h et le 31 décembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est, la personne obtient une participation additionnelle, pour un maximum de deux participations à ce volet. L'expression «Doublez vos chances» signifie que la personne obtient deux participations plutôt qu'une pour ce volet. Elle ne garantit pas que ses probabilités personnelles de gagner seront exactement doublées, puisque les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

Volet 2 — Investia

Toute personne admissible qui effectue, pendant la Période du Concours, une cotisation à un REER, à un CELI ou à un CELIAPP émis par Placements IA Clarington inc. ou par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., par l'intermédiaire d'une conseillère ou d'un conseiller d'Investia Services financiers inc., obtient une participation à ce volet.

Volet 3 — Épargne et retraite collective

Toute personne admissible qui effectue, pendant la Période du Concours, une cotisation à un contrat d'épargne et de retraite collectif de type REER, CELI ou CELIAPP offert par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. obtient une participation à ce volet.

Volet 4 — Outils numériques

Toute personne admissible qui, pendant la Période du Concours, complète l'un des outils numériques admissibles et transmet ses résultats à son adresse courriel obtient une participation à ce volet, sans achat requis.

Les outils numériques admissibles sont : le calculateur REER, le calculateur CELI, le calculateur CELIAPP et le calculateur de retraite, lorsqu'ils sont accessibles sur ia.ca ou investia.ca. Pour que l'action soit complète, la personne doit saisir les renseignements requis par l'outil, générer un résultat et utiliser la fonction prévue pour transmettre ou recevoir ce résultat par courriel.

Les utilisations multiples, l'utilisation de plusieurs outils ou l'emploi de différentes adresses courriel n'entraînent pas de participations supplémentaires.

Volet 5 — Client existant

Toute personne qui, immédiatement avant le 2 novembre 2026, était déjà cliente de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. ou de l'une de ses sociétés affiliées, mais qui ne détenait aucun produit d'épargne et de retraite individuel ou collectif auprès de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. ou d'Investia Services financiers inc., et qui, pendant la Période du Concours, effectue une cotisation à son premier contrat d'épargne et de retraite individuel ou collectif de type REER, CELI ou CELIAPP auprès de l'une de ces entités, obtient une participation à ce volet.

3.2 Participation sans achat

Lorsqu'une cotisation constitue l'action admissible à un volet, une personne admissible peut obtenir une participation à ce volet sans effectuer de cotisation ni faire d'achat en soumettant un texte original d'au moins 500 mots portant sur l'importance de commencer à épargner tôt pour atteindre un objectif financier.

La demande de participation doit comprendre le texte ainsi que les renseignements suivants : le nom complet de la personne participante, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse courriel et le volet visé. Sous réserve du paragraphe suivant, une seule participation sans achat est accordée par personne et par volet.

Pour le volet 1 — Épargne et retraite individuelle, une demande de participation sans achat conforme reçue au plus tard le 31 décembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est, donne droit à une participation additionnelle, pour un maximum de deux participations à ce volet. Un seul texte est requis pour obtenir ces deux participations.

La participation sans achat constitue un mode de participation alternatif à l'action admissible applicable au volet concerné et ne donne pas droit à une participation supplémentaire à une personne ayant déjà obtenu une participation à ce volet en réalisant cette action.

La demande de participation, comprenant le texte et tous les renseignements requis, doit être reçue à l'adresse applicable indiquée ci-dessous au plus tard le 1er mars 2027 à 23 h 59, heure de l'Est. Toute demande reçue après cette date et cette heure est inadmissible, même si elle a été expédiée pendant la Période du Concours.

Les demandes doivent être transmises aux adresses suivantes :

- **Pour les volets 1, 3 et 5 :**

  Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

  Campagne REER-CELI-CELIAPP 2026-2027

  1080, Grande Allée Ouest

  Québec (Québec) G1K 7M3

- **Pour le volet 2 :**

  Investia Services financiers inc.

  Campagne REER-CELI-CELIAPP 2026-2027

  1080, Grande Allée Ouest

  Québec (Québec) G1K 7M3

4. Renseignements personnels

En participant au Concours, la participante ou le participant autorise l'Organisateur du Concours à recueillir, à utiliser ou à communiquer les renseignements personnels nécessaires à l'administration du Concours, notamment aux fins de vérifier son admissibilité, d'administrer sa participation, de communiquer avec elle ou lui si cette personne est sélectionnée et de remettre le prix.

Les renseignements peuvent être communiqués à un fournisseur de services mandaté par l'Organisateur du Concours lorsque cela est nécessaire à l'administration du Concours ou à la remise d'un prix. Ce fournisseur ne peut utiliser les renseignements qu'à cette fin.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : Protection des renseignements personnels | iA Groupe financier.

5. Prix

Cinq (5) prix de 5 000 $ CA chacun seront attribués, soit un prix par volet, pour une valeur totale de 25 000 $ CA. Les cinq volets sont : Épargne individuelle, Investia, Épargne collective, Outils numériques et Client existant. Sous réserve des modalités prévues à l'article 8, chaque personne gagnante pourra choisir de recevoir son prix sous forme de chèque ou de dépôt forfaitaire dans un produit admissible. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, cédé ou remis à une autre personne.

6. Tirage

Un tirage distinct sera effectué au hasard pour chacun des cinq volets parmi toutes les participations admissibles au volet concerné. Les cinq (5) tirages auront lieu au siège social de l'Organisateur du Concours, au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, ou virtuellement via Microsoft Teams, le 30 avril 2027 à 10 h, heure de l'Est (HE).

7. Chances de gagner et conditions propres à chaque prix

Premier prix de 5 000 $ — Épargne individuelle

- Action admissible ou participation sans achat effectuée ou reçue pendant la Période du Concours : une participation.
- Action admissible ou participation sans achat effectuée ou reçue au plus tard le 31 décembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est : une participation additionnelle, pour un maximum de deux participations.

Deuxième prix de 5 000 $ — Investia

- Action admissible pendant la Période du Concours : une participation.
- Participation sans achat : une participation, conformément à l'article 3.2.

Troisième prix de 5 000 $ — Épargne collective

- Action admissible pendant la Période du Concours : une participation.
- Participation sans achat : une participation, conformément à l'article 3.2.

Quatrième prix de 5 000 $ — Outils numériques

- Action admissible pendant la Période du Concours : une participation.
- Aucune participation supplémentaire pour des utilisations multiples, plusieurs outils ou différentes adresses courriel.

Cinquième prix de 5 000 $ — Client existant

- Action admissible pendant la Période du Concours : une participation.
- Participation sans achat : une participation, conformément à l'article 3.2.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour le volet correspondant.

8. Réclamation du prix

L'Organisateur du Concours communiquera avec chaque personne sélectionnée par courriel ou téléphone. Seules les personnes sélectionnées seront jointes et informées des conditions de remise du prix. Pour être déclarée gagnante, chacune des personnes sélectionnées devra répondre correctement, sans aide et dans le délai donné, à une question d'habileté mathématique. Si elle répond incorrectement ou ne peut être jointe dans les deux semaines suivant la date du tirage, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué.

Au choix de la personne gagnante, le prix sera remis :

1. sous forme d'un chèque de 5 000 $ CA libellé à son nom et envoyé à son adresse;
2. sous forme d'un dépôt forfaitaire de 5 000 $ CA dans un produit d'épargne ou de retraite individuel ou collectif admissible offert par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. ou par l'entremise d'Investia Services financiers inc., sous réserve des conditions d'admissibilité et des modalités applicables au produit choisi. Lorsque requis, une rencontre avec une conseillère ou un conseiller devra avoir lieu au plus tard le 31 mai 2027.

Le prix sera remis à la personne gagnante dans un délai raisonnable suivant sa confirmation à titre de gagnante et l'accomplissement des formalités prévues au présent règlement.

La personne gagnante assume toute conséquence fiscale découlant de l'acceptation du prix.

9. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables de l'administration du Concours sont finales, sous réserve des lois applicables.

10. Modification du Concours

L'Organisateur du Concours peut annuler, modifier ou suspendre le Concours ou y mettre fin si un événement nuit à son administration, à sa sécurité, à son impartialité ou à son déroulement, conformément aux lois applicables.

11. Limite de responsabilité

Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur du Concours, ses filiales, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants, ne peuvent être tenus responsables de toute perte, de tout dommage, de toute réclamation, de tout coût ou de toute conséquence découlant directement ou indirectement de la participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du défaut de recevoir un prix.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'Organisateur du Concours n'est notamment pas responsable :

a. de toute participation, demande, cotisation, transmission ou communication perdue, tardive, incomplète, illisible, mal acheminée ou incorrectement enregistrée;

b. de toute défaillance, interruption, erreur ou difficulté technique, informatique ou de télécommunication pouvant nuire à la participation au Concours ou à son administration;

c. de toute erreur ou omission dans le traitement, l'enregistrement ou la vérification d'une participation résultant d'une circonstance indépendante de sa volonté; ou

d. de toute conséquence financière ou fiscale découlant de l'acceptation, du choix, de la possession ou de l'utilisation d'un prix.

12. Documents de participation

L'Organisateur du Concours demeure propriétaire des documents de participation.

13. Lois applicables

Le Concours est assujetti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'au présent règlement, ce dernier étant disponible en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours. La participation au Concours de même que le consentement des participantes et des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les participantes et les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

14. Divisibilité

Si une disposition est déclarée illégale, inexécutable ou nulle, les autres dispositions continuent de s'appliquer dans les limites permises par la loi.

15. Langue

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version française prévaut..

Note générale sur les produits d'épargne

Les renseignements présentés sont de nature générale. Le traitement fiscal et les avantages d'un produit d'épargne dépendent de la situation personnelle de chaque personne. Veuillez consulter une conseillère ou un conseiller en sécurité financière ainsi qu'une professionnelle ou un professionnel de la fiscalité, au besoin. Les rendements, la croissance et la protection du capital ne sont pas garantis, sauf indication expresse dans les modalités du produit concerné

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités